

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- LOIS -**

**Loi n° 5-2023 du 10 mai 2023** autorisant la ratification de la convention n° 118 de l'organisation internationale du travail (OIT) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale)

L'Assemblée nationale et le Sénat  
ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue  
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 118 de l'organisation internationale du travail (OIT) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), adoptée à Genève le 26 juin 1957, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESEA

Le ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

**Loi n° 6-2023 du 10 mai 2023** autorisant la ratification de la convention n° 129 de l'organisation internationale du travail (OIT) sur l'inspection du travail (agriculture)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré  
et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont  
la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 129 internationale du travail (OIT) sur

l'inspection du travail (agriculture), adoptée à Genève le 25 juin 1969, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale,

Firmin AYESEA

Le ministre des affaires étrangères, de la francophonie et des Congolais de l'étranger,

Jean-Claude GAKOSSO

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,

Paul Valentin Ngobo

**Loi n° 7-2023 du 10 mai 2023** autorisant la ratification de la convention n° 097 de l'organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs migrants

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré  
et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont  
la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention n° 097 de l'organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs migrants, adoptée à Genève le 1<sup>er</sup> juillet 1949, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 10 mai 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO